



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/014

Genève, le 19 mars 2015

CONCERNE:

NIGERIA

### Recommandation de suspension du commerce

1. Lors de sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a demandé à huit Parties de « préoccupation secondaire » et trois Parties « méritant d'être suivies » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, d'élaborer un plan d'action national pour l'ivoire (PANI) et de le soumettre au Secrétariat avant le 31 octobre 2014.
2. Le Secrétariat a informé le Comité permanent au sujet des Parties qui n'ont pas présenté de PANI adéquat à cette date, afin qu'il puisse envisager de prendre des décisions intersessions appropriées, incluant le cas échéant des mesures pour le respect de la Convention. Le Secrétariat a également informé le Comité des efforts qu'il a mis en œuvre pour encourager l'achèvement des PANI, y compris la proposition d'assistance par les consultants du Secrétariat basés en Afrique et en Asie.
3. Le 2 janvier 2015, le Comité permanent a adopté des [recommandations intersessions](#) relatives aux Parties de « préoccupation secondaire » et aux Parties « méritant d'être suivies » devant encore soumettre un PANI adéquat.
4. Conformément à ces recommandations intersessions, le Secrétariat, au nom du Comité permanent, a envoyé le 13 janvier 2015 une lettre de rappel au Nigéria, demandant à ces Parties de soumettre un PANI dans les 30 jours. Une lettre d'avertissement a ensuite été adressée le 12 février 2015 au Nigéria, leur demandant de soumettre au Secrétariat un PANI adéquat avant le 14 mars 2015.
5. Le Nigéria n'ayant pas encore soumis leur PANI, le Secrétariat informe les Parties que, conformément aux recommandations intersessions adoptées le 2 janvier 2015, le Comité permanent recommande à toutes les Parties de suspendre jusqu'à nouvel avis le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec le Nigéria.
6. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension de commerce est disponible sur le site Web de la CITES dans la rubrique [Documents / suspension de commerce](#).